



l'élagage pour garder le fil

quand élaguer rime avec sécurité

Les chutes d'arbres, de branches et l'usure par frottement des câbles le long des branches constituent une cause importante de dérangement constaté sur le réseau des lignes téléphoniques aériennes d'Orange.

Les conséquences d'une coupure peuvent s'avérer graves en cas d'urgence.

Des personnes dépendantes peuvent se retrouver isolées. Des liaisons internet, des télétransmissions, des alarmes deviennent inactives avec les conséquences dramatiques qui en découlent.

qui est responsable ?

Depuis l'abrogation de **la loi du 26 juillet 1996** et de l'ancien article L65-1 du code des postes et des communications électroniques, Orange ne dispose plus de servitude d'élagage à l'encontre des particuliers.

Dés lors, il appartient aux seuls riverains des lignes de procéder à leur frais, à ces travaux d'élagage, à fortiori lorsque la ligne concernée dessert leur maison d'habitation.

En revanche, le maire peut au titre de ses pouvoirs de police, mettre en demeure les propriétaires riverains de voies de circulation, autres que les chemins ruraux, d'élaguer ou d'abattre les arbres susceptibles d'entraver la circulation.

Enfin, le propriétaire qui refuse d'élaguer les branches générant des dysfonctionnements du réseau téléphonique s'expose à des sanctions pénales, d'une part aux titres de l'article R. 116-2 du code de la voirie routière et d'autre part au titre de l'article L.65 du code des postes et communications électroniques qui punit de 1500€ d'amende le fait de compromettre le fonctionnement d'un réseau ouvert au public.

Orange insiste pour que l'élagage soit une priorité. Il contribue à la sécurité des biens et des personnes et la performance des professionnels présents sur la commune.

conseils pratiques

Lorsque les propriétaires souhaitent élaguer mais craignent d'endommager les câbles téléphoniques, ils peuvent demander à Orange une prestation de dépose.

Cette demande s'effectue auprès de notre Accueil Technique par mail :

alpes.elagage@orange.com

pour les clients Orange

vous êtes un	particulier	professionnel
ligne fixe en 04...	1013	1016
ligne avec livebox	3900	3901
accompagnement technique	assistance.orange.fr	assistance.orange.fr/pro
web service client	www.orange.fr	www.orangepro.fr
signaler un dérangement par le web	www.1013.fr	

NB: tous les numéros sont accessibles depuis un mobile.

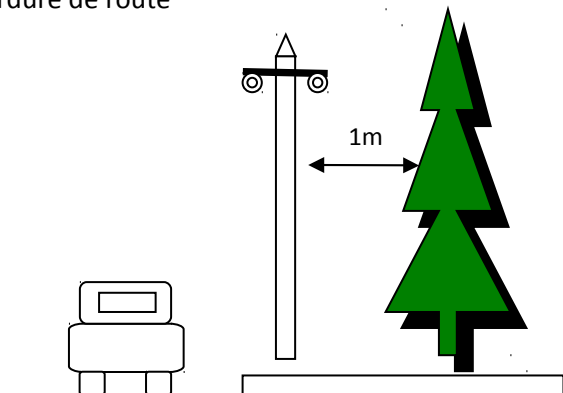
Pour les abonnés à la téléphonie d'Orange, l'appel au 1013 est déduit du forfait, comme une communication téléphonique nationale.

pour les clients autres opérateurs

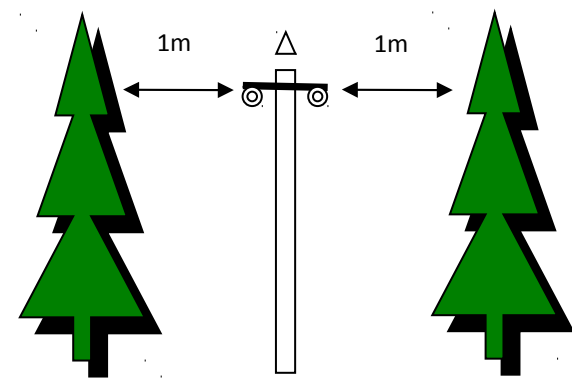
L'opérateur avec lequel le client a souscrit son contrat d'abonnement est à son écoute pour toute sollicitation concernant sa ligne téléphonique.

les distances d'élagage

En bordure de route



En plein champs



les textes réglementaires

Plusieurs dispositions législatives et réglementation figurant au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et au code de la voirie routière, notamment les articles L.114-4, L114-2, R 116-2, permettent aux collectivités locales publiques d'exiger l'élagage des arbres de la part des propriétaires riverains de la voie publique.

Art. L2212-1 et L2212-2 du CGCT

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Art. L2212-2_2 du CGCT (loi 17 mai 2011)

« Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procédera à l'exécution forcée des travaux d'élagage ..des plantations privées sur des voies communales ...les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents »

Chemin rural : affecté à l'usage public, appartenant au domaine privé de la commune, non classé comme voie commune (affecté à un usage rural).

Chemin communal : voies appartenant au domaine public routier communal. Elles peuvent avoir le caractère de voies express.

L 114-2 du code de la voirie routière

Le maire est compétent pour établir les servitudes de visibilité prévues qui peuvent comporter l'obligation de « supprimer les plantations gênantes ».

Art. R. 116-2 du code de la voirie routière

Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :...en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier.

bon à savoir



élagage

indispensable pour maintenir la qualité de votre ligne téléphonique.

Le téléphone est un service indispensable pour les particuliers comme pour les professionnels : il est dans l'intérêt de tous de le préserver. Nous vous demandons d'élaguer vos arbres régulièrement.

Le saviez-vous ?

si le propriétaire ne fait rien, il engage sa responsabilité civile et il est passible d'une amende de 1500€ par câble endommagé. (article 1382 et suivants du Code Civil et article L 65 du Code des Postes et des Communications Electroniques).